

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À
L'ORGANISATION DE LA COURSE D'OFNI
A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 16 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre de l'organisation de la course d'OFNI du dimanche 05 juillet 2026 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la protection civile ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la protection civile du pas de calais (rue du docteur CALOT 62608 Berck sur Mer) un devis pour assurer la protection sanitaire , soit un montant de **1059 euros TTC** ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 26 mars 2026

DEC 2026_061

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

